



OTPADQ

Ordre des technologues
en prothèses et appareils
dentaires du Québec

Programme d'inspection 2024-2025

Le programme de surveillance générale des membres de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec pour 2024-2025 a été approuvé par le Conseil d'administration le 1^{er} février 2024.

Introduction

En vertu de l'article 11 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec*, le comité d'inspection détermine le programme d'inspection. En vertu de l'article 12 du même règlement, le Conseil d'administration (CA) fait parvenir aux membres de l'Ordre le programme de surveillance générale du comité.

Celui-ci a pour objectif de s'assurer de la compétence et du respect des normes de pratique des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec à l'aide des moyens établis par le CIP, comprenant l'analyse du questionnaire d'autoévaluation et les inspections en bureaux.

Analyse de l'exercice 2023-2024

Pour l'exercice 2023-2024, le secrétariat du CIP a envoyé 86 questionnaires d'autoévaluation. Cependant, le travail du CIP a été entravé par 14 membres qui n'ont pas produit leurs documents dans les délais requis et l'intervention du bureau du syndicat a été nécessaire auprès de 11 de ces membres.

Les inspections par questionnaire d'autoévaluation ou par visite d'inspection de deux membres ont été reportées puisque ceux-ci étaient sans emploi, en congé de maladie ou en congé parental lors de la réception de l'avis.

Les inspecteurs ont procédé à l'analyse de 91 questionnaires d'autoévaluation et ont visité 16 membres¹ en présentiel.

Les membres du CIP ont procédé à l'évaluation de 91 rapports d'inspection dressés par les inspecteurs à la suite de l'analyse de questionnaires d'autoévaluation et de onze² rapports dressés par les inspecteurs à la suite de visites d'inspection.

¹ Certaines inspections n'étaient pas complétées au 31 mars 2023 et ont été complétées en 2023-2024. De plus, des questionnaires d'inspections et des visites d'inspection du programme 2023-2024 n'étaient complétés au 31 mars et sont donc prévues dans le calendrier 2024-2025 pour ces dossiers.

² Voir note précédente.





Objectifs 2024-2025

- Révision du processus d'inspection afin qu'il soit plus fluide.
- Accélération du traitement des dossiers;
- Élaboration d'outils à l'attention des membres.
- Bonification des documents à l'intention des inspecteurs et membres du comité.
- Collaboration accrue avec le bureau du syndic et le CA de l'Ordre.
- Développement de nouvelles méthodes pour personnaliser les suivis à effectuer chez les membres qui présentent des lacunes.

Prévisions pour l'exercice 2024-2025

Au cours de l'exercice 2024-2025, il est prévu de compléter les visites d'inspection prévues lors de l'exercice précédent, d'envoyer au moins 80 questionnaires d'autoévaluation. Le traitement des inspections antérieures sera bien entendu priorisé au cours des premiers mois de l'exercice.

Sélection des membres pour le questionnaire d'autoévaluation

La sélection se fait via une sélection des membres qui répondent aux critères du programme d'inspection en cours. Pour chacun des critères, un échantillon de membres est sélectionné. Ce processus permet notamment d'inclure certains membres qui n'avaient jamais eu l'occasion de recevoir une inspection.

Les critères pour l'année 2024-2025 sont :

- *Être détenteur d'un permis de directorat de laboratoire de prothèse dentaire ayant obtenu le permis de directorat au cours des deux dernières années et qui n'a pas été inspecté depuis l'obtention du permis de directorat.*
- *Être un membre ayant reçu une inspection avec recommandation au cours des cinq dernières années.*
- *Être détenteur d'un permis de directorat de laboratoire de prothèse dentaire n'ayant pas été inspecté depuis au moins cinq ans.*
- *Être un membre qui a été admis à la profession au cours de la dernière année.*
- *Être un membre dont la dernière inspection professionnelle date d'il y a plus de cinq ans.*
- *Être un membre qui s'est réinscrit à l'Ordre ou qui a fait une demande de réinscription du permis de directorat dans la dernière année.*
- *Finalement, lorsqu'un TPAD est ciblé par le programme, un échantillon des collègues du laboratoire dentaire pourra être inspecté.*



Les membres sélectionnés recevront un questionnaire d'autoévaluation.

Les membres reçoivent une des versions du questionnaire préparé par le comité de l'inspection professionnelle. Le questionnaire inclut plusieurs sections ainsi que des questions de connaissances des lois et règlements et des mises en situation de la profession.

Les membres qui sont sélectionnés pour une inspection, mais qui n'exercent pas la profession temporairement au moment prévu pour celle-ci ne seront pas inspectés. Toutefois, un suivi sera assuré auprès de ces membres pour que ces inspections soient planifiées à leur retour à la profession. Dans certains cas, un report à l'année suivante est permis après une évaluation de la situation par le CIP.

À partir du moment où le courriel leur est envoyé, les membres ont un maximum de **30 jours** pour remplir le questionnaire et le téléverser dans leur dossier d'inspection.

De plus, il ne faut pas oublier que, conformément à l'article 114 du Code des professions :

« Il est interdit d'entraver de quelque façon que ce soit un membre du comité, la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90, un inspecteur ou un expert, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le présent code, de le tromper par des réticences ou par de fausses déclarations, de refuser de lui fournir un renseignement ou document relatif à une inspection tenue en vertu du présent code ou de refuser de lui laisser prendre copie d'un tel document.

De plus, il est interdit au professionnel d'inciter une personne détenant des renseignements le concernant à ne pas collaborer avec une personne mentionnée au premier alinéa ou, malgré une demande à cet effet, de ne pas autoriser cette personne à divulguer des renseignements le concernant. »

Inspection des membres ciblés

Les membres ciblés doivent d'abord remplir un questionnaire d'autoévaluation qui sera analysé par un inspecteur de l'Ordre. L'inspecteur, à la suite de cette analyse, fera ses recommandations au CIP. Les recommandations possibles sont :

- Conforme – Aucune visite ou recommandation à faire
- Satisfaisant – Avec certaines recommandations écrites
- Avec recommandations – Visite virtuelle nécessaire
- Avec recommandations – Inspection sur place nécessaire
- Non satisfaisant – Inspection sur place nécessaire à faire rapidement



Le Comité de l'inspection professionnelle se base sur l'analyse et les recommandations de l'inspecteur pour faire son rapport décisionnel au membre.

Sélection des membres pour une visite d'inspection

Parmi les membres ayant répondu au questionnaire d'autoévaluation, certains pourraient être sélectionnés recevoir une visite d'inspection en présentiel ou par visioconférence, s'ils répondent à l'un ou à plusieurs des critères suivants:

- Les membres détenteurs de permis de directorat n'ayant jamais été inspectés ou l'ayant été il y a plus de cinq ans.
- Les membres classés dans les catégories: « Visite en virtuel ou présentiel recommandée » ou « Ne répond pas aux normes de la profession » à la suite de l'analyse de leur questionnaire d'autoévaluation.
- Les membres qui ne semblent pas avoir rempli leur questionnaire d'autoévaluation avec sérieux.
- Les membres sélectionnés de façon aléatoire afin d'assurer la protection du public.

Lors d'une visite d'inspection, en présentiel ou par visioconférence, l'inspecteur pourra notamment inspecter : le programme d'asepsie, les normes de sécurité, la gestion du laboratoire, la tenue de dossier ou tout autre élément signalé par le comité d'inspection professionnelle.

Rétroaction aux membres

Lorsque le CIP transmet son rapport final au membre, ce rapport peut contenir certaines recommandations au membre, afin d'améliorer sa pratique. Ces recommandations peuvent concerner, notamment, les normes d'asepsie, la gestion de dossier, le directorat de laboratoire, la formation continue ou tout autre élément pouvant améliorer la pratique.